

## Programme de travaux 1996 dans les bâtiments du domaine social - Demande de subventions

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** En accord avec les différents responsables des services et des commissions, il est envisagé de réaliser un programme de travaux pour l'année 1996 dans les bâtiments à usage social.

Celui-ci prend en compte en priorité les aspects liés à la sécurité des personnes, à la conservation du patrimoine et à l'amélioration des conditions de travail à l'intérieur des bâtiments.

Ces travaux, qui vous sont présentés par nature d'interventions, sont susceptibles de bénéficier de la participation financière du Département du Doubs.

Ce programme qui a reçu un avis favorable de la Commission Patrimoine lors de sa réunion du 22 février 1996, comporte :

### Travaux du propriétaire

*Crèche Saint-Ferjeux (90.463)*

Réfection de la couverture 400 000 F

*Crèche de Montrapon (90.463)*

Pose de volets roulants - 2<sup>ème</sup> tranche 40 000 F

### Autres travaux

*Crèche collective Battant (90.463)*

Installation ouvre porte avec interphone 15 000 F

*Crèche collective Palente (90.463)*

Installation ouvre porte avec interphone 15 000 F

*Crèche collective Saint-Claude (90.463)*

Remplacement revêtement de sol dans salle de jeux 10 000 F

*Centre Social des Epoisses (90.462)*

Création bureau dans local couture 12 000 F

*Bureau Social des Epoisses (90.462)*

Pose revêtement sol dans 2 bureaux 6 000 F

*Centre Social Fontaine-Ecu (90.462)*

Aménagement appartement 228 22 000 F

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme ci-avant proposé,

- autoriser M. le Maire à lancer l'(ou les) appel(s) d'offres et à signer le (ou les) marché(s) à intervenir, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution des travaux, y compris travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,

- solliciter l'aide financière du Département (pour certains de ces travaux), la Ville s'engageant à assurer la part restant à sa charge aux budgets des années 1996 et suivantes,

- inscrire et reprendre au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant des participations à réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 90.462 ou 463/1323.00504.33000 et en dépenses au chapitre 90.462 ou 463/2313.00504.33000,

- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Visa préfectoral du 30 avril 1996.*